



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^T-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^T-GIROD

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230515-2023_ET_109-AI

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTION ET DE SIGNATURE AU
SIXIEME ADJOINT ET
MAIRE DELEGUE DE CESSENS**

N° 2023/ET/109

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS (Savoie),

- Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020,
- Vu le procès-verbal établi le 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire, des Adjointes et des Maires délégués;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.
- Vu l'arrêté n°2022/ET/021 du 31 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature au sixième adjoint et maire délégué de Cessens ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Yves GRANGE, Sixième Adjoint et Maire délégué de Cessens,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2022/ET/021 du 31 janvier 2022 est abrogé au 15 mai 2023. Le présent arrêté prend effet à la même date.

Article 2 : Monsieur Yves GRANGE, reçoit, en tant que Sixième Adjoint, délégation de fonction pour assister Monsieur le Maire dans les domaines transversaux suivants :

- Urbanisme
- Gestion foncière
- Gestion de la forêt communale
- Agriculture

Article 3 : Monsieur Yves GRANGE, reçoit, en tant que Maire délégué de Cessens, par ordre de priorité n°1, délégation de fonction dans les domaines territorialisés suivants, sur la Commune déléguée de Cessens :

- Le pouvoir de police administrative en matière de police générale et de police spéciale,
- les documents d'arpentage ou de bornage nécessaires à la bonne administration de la propriété communale.

Article 4 : Monsieur Yves GRANGE est désigné par Monsieur le Maire pour le représenter au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Grand Lac, en priorité n°1.

Article 5 : Monsieur Yves GRANGE est désigné par Monsieur le Maire pour le représenter aux Commissions départementales d'aménagement commercial.

Article 6 : Dans l'exercice de sa délégation, Monsieur Yves GRANGE représentera la Commune auprès des institutions concernées. Il bénéficiera, pour l'exercice de sa mission, du concours et de la collaboration des services municipaux concernés.

Article 7 : Monsieur Yves GRANGE reçoit délégation de signature pour tous courriers, documents, décisions administratives relatifs aux matières faisant l'objet de sa délégation.

Article 8 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Yves GRANGE.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie, à Monsieur le Trésorier d'Aix-les-Bains et notifié à l'intéressé.

Fait à Entrelacs, le 15 mai 2023

Le Maire,
Jean-François BRAISSAND

Notifié et affiché le 15.05.23
Yves GRANGE
Sixième Adjoint et Maire délégué de Cessens

